



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, suite à la convocation transmise M. Robert MANDRAND, Maire.

Présents : M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme TEDESCO Muriel, M. MARTIN Patrick, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.

ORDRE DU JOUR

Lecture et signature du compte-rendu du 11/12/2023.

I-Délibérations

1)- Habitat - gestion en flux des réservations des logements-sociaux

EXPOSE

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Pour rappel, les bailleurs sociaux cèdent traditionnellement aux collectivités territoriales des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de participations financières pour la construction ou l'amélioration des logements sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible. La commune fait donc partie des réservataires de logements.

Jusqu'à présent, les attributions de logements sociaux s'effectuaient dans le cadre d'une gestion dite « en stock » des réservations. En effet, les logements mis à disposition de chaque réservataire sont préalablement référencés au sein de chaque résidence sociale.

La gestion en flux vient donc rompre le lien entre un logement « physiquement » identifié et un réservataire. L'ensemble des droits de réservations sera désormais géré en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions de la vacance sur le territoire.

L'objectif de la loi est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

Ce nouveau mode de gestion en flux concerne l'ensemble des réservataires (collectivités territoriales, Etat, Action-Logement, ...), et nécessite la signature de conventions entre les réservataires et les bailleurs sociaux. Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Concernant les flux de réservations dédiées aux collectivités locales, les bailleurs isérois ont défini des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi et ont réalisé un état des lieux des réservations existantes à ce jour. Les conventions de gestion en flux traduisent cet état des lieux.

A noter qu'un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Par ailleurs, afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social, le Département partage 90% de ses réservations avec Bièvre Isère Communauté. Le rapprochement entre l'offre et la demande à destination des publics les plus précaires et notamment ceux accompagnés par les services départementaux d'action sociale sera effectué en commission sociale intercommunale, au sein de laquelle siège le Département.

Handwritten signatures and initials in blue ink: PH, HB, MC, TB, FR, AN, AB, PM, ML, MG, PS, AB, TM.

Une convention unique fixant les modalités de mise œuvre de la gestion en flux sur le territoire de Bièvre Isère est ainsi conclue entre Bièvre Isère Communauté, les communes du territoire concernées par des droits à réservation, le Département de l'Isère et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

PROPOSITIONS

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux concernés, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour une gestion en flux annuel, des réservations de logements sociaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux concernés.

2)- Contrat de prestation de restauration collective pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire en charge de la préparation et de la livraison des repas de cantine scolaire en liaison froide propose la signature d'un contrat de prestations de restauration collective fixant le détail des prestations fournies, les tarifs et obligations des contractants.

Le tarif des repas est fixé à 3,60 € hors taxes pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'Autoriser M. le Maire à signer ce contrat de restauration pour la cantine scolaire avec le traiteur BROSSARD pour l'année scolaire 2023/2024.

3)- Convention pour le suivi par le CDG 38 des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL

La Collectivité confie systématiquement au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

AB
PT ML FR AN
1B
2/7 AB PM ML NLG TH AB
PS
29/01/2024

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- **L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL**
- **Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite**
- **La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :**
- **Le conseil sur la constitution des dossiers**
- **Le contrôle et le suivi des dossiers :**
 - o **Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :**
 - o **Retraite normale (âge légal)**
 - o **Pension de réversion**
 - o **Limite d'âge**
 - o **Parents de 3 enfants**
 - o **Catégorie Active**
 - o **Conjoint invalide**
 - o **Enfant invalide**
 - o **Fonctionnaire handicapé**
 - o **Vérification des dossiers préalables à la retraite**
 - **Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)**
 - **Estimation Indicative Globale**
 - **Dossiers de demande d'avis préalables**
 - o **Validation de service**
 - o **Régularisation de cotisation**
 - o **Rétablissement au régime général**
- **La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.**

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission. La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DONNE UN AVIS FAVORABLE pour que le Centre de Gestion de l'Isère continue à assurer le suivi des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL ;

HB
RDT mc
FR AN
3/7
AB PM ML PS
NLG
TM
AB
29/01/2024

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

4) - Participation au fonctionnement du Centre Médico Scolaire de BOURGOIN JALLIEU

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 07 mai 2012 avec la Commune de BOURGOIN-JALLIEU, il a été décidé d'apporter une participation financière au Centre Médico-Scolaire de BOURGOIN-JALLIEU qui intervient au sein de notre groupe scolaire. Cette participation permet de financer les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures et petit matériel de bureau, petit consommable informatique, ainsi que les dépenses d'affranchissement.

Il précise que l'article 2 de la convention prévoit une revalorisation annuelle de cette participation en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'école et du montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire.

La Mairie de BOURGOIN-JALLIEU propose donc un avenant n°11 d'actualisation de la convention du 07 mai 2012. La participation financière sera de 0,45 € par enfant inscrit à l'école primaire, soit un montant de **49,05 €** pour 109 enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DONNE UN AVIS FAVORABLE A L'AVENANT RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU.

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de la participation financière correspondante.

5)- Dédommagement pour travaux des locataires - Mme DELAGE Juliette et M. DUMONT Bryan - appartement T3 au 112 chemin sous bourassagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme DELAGE Juliette et M. DUMONT Bryan ont emménagé au 1^{er} décembre 2023 dans le logement communal au 112 chemin sous bourassagne à Beauvoir-de-marc.

M. le Maire indique qu'ils ont dû acheter des fournitures supplémentaires pour remettre en état le parquet pour un montant de 64,86 € T.T.C.

Ils demandent si la Commune pourrait prendre en charge ce coût supplémentaire.

M. le Maire propose que cette dépense leur soit déduite du loyer de février 2024.

Il rappelle que le montant du loyer mensuel est de 520,83 € et les charges de 16,08 € mensuelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déduire du loyer de février 2024 de Mme DELAGE Juliette et M. DUMONT Bryan, les frais de fournitures pour la remise en état du parquet,

INDIQUE que pour le mois de février 2024, le montant du loyer sera donc de 455,97 € et les charges de 16,08 €.

6)- Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

HB

PH m
TB

FR AM 4/7

JB PM M
PS

NLG

TM
29/01/2024

AB

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- **Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),**
- **Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.**

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction sur le salaire du mois de juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

7) - Dédommagement de M. CARROT Alexandre -locataire au 27 chemin de la fontaine

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que M. CARROT Alexandre locataire du logement communal situé au 27 chemin de la fontaine à Beauvoir-de-marc a demandé le remboursement de la carte TNT SAT qu'il a dû racheter afin d'avoir accès à la TV. Il a fourni la facture d'un montant de 15 € T.T.C

MB

PM

ML
TB

FR AN

5/7

AB PM ML
BS

NLG AB TM

29/01/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune avait dû équiper ce bâtiment d'une antenne spécifique pour permettre une réception correcte de la TV.

M. le Maire propose que cette dépense soit déduite du loyer de février 2024.

Il rappelle que le montant du loyer mensuel est de 303, 19 € et les charges de 05, 60 € mensuelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de déduire du loyer de février 2024 de M. CARROT Alexandre, les frais de carte TNS SAT, INDIQUE que pour le mois de février 2024, le montant du loyer sera donc de 288, 19 € et les charges de 05, 60 €.

8)- Attribution d'une subvention à la MFR de CHAUMONT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Maison Familiale Rurale de CHAUMONT à Eyzin-Pinet, sollicite une subvention pour aider au financement des projets éducatifs et pédagogiques.

1 élève est domicilié sur notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € (cinquante euros) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

9)- Autorisation d'attribution et de signature du marché pour la création d'une chaufferie bois et de ses réseaux de distribution et d'émission de chaleur et réseaux secondaires

Vu la délibération n°35 du 07/09/2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, Vu la délibération n°12 du 20/03/2023, approuvant l'avant-projet définitif du projet de création d'une chaufferie bois collective et le coût de cette opération estimé à 633 800 € H.T

Vu le code de la commande publique,

M. le maire rappelle à l'assemblée que le 20/11/2023 un avis d'appel public à la concurrence a été publiée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics et sur un journal d'annonces légales, selon la procédure adaptée ouverte. Les entreprises avaient jusqu'au 22/12/2023 à 12h00 pour transmettre une offre.

Il indique que le marché a été scindé en 2 lots :

Lot 1 – Gros Œuvre, VRD et divers estimé à 189 500 € H.T

Lot 2 – Chaufferie bois, réseaux de chaleur et réseaux secondaires estimé à 376 400 € H.T

Vu le rapport d'analyses des offres établi par le Cabinet COSTE et PERCHE, il apparaît que 4 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 4 entreprises ont répondu pour le lot 2.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %

- Prix pour 40 %

De la conclusion du rapport d'analyse des offres, il ressort que pour :

- Le lot 1 - l'entreprise BTP CHARVET présente l'offre la mieux notée au regard des conditions d'évaluation mentionnées au règlement de consultation, avec un montant de 135 187, 75 € H.T pour la tranche ferme.

- Le lot 2 - l'entreprise VN SOLUTIONS présente l'offre la mieux notée au regard des conditions d'évaluation mentionnées au règlement de consultation, avec un montant de 388 000 € H.T pour la tranche ferme avec

→ une tranche optionnelle 1 d'un montant de 7 794, 55 € H.T

→ une tranche optionnelle 2 d'un montant de 9 798, 17 € H.T

→ une tranche optionnelle 3 d'un montant de 7 347, 25 € H.T

→ une tranche optionnelle 4 d'un montant de 451, 92 € H.T

De ce fait, le total des tranches fermes plus les 4 tranches optionnelles s'élèvent à 548 579, 64 € H.T.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ; Considérant la nécessité de construire une chaufferie bois et des réseaux de distribution et d'émission de chaleur et réseaux secondaires pour chauffer les bâtiments publics.

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études COSTE et PERCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux pour la création de la chaufferie bois
- d'attribuer le marché en suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres :

Handwritten signatures and initials: JB, ROT, ml, FRAN, 6/7, JB, PT, m, NLG, AB, TM, PS, 29/01/2024

Lot 1 – Gros Œuvre, VRD
SARL BTP CHARVET
190 Chemin Départemental 51
38690 BIZONNES

Montant du marché – Tranche ferme : 135 187, 75 € H.T

Lot 2 – Chaufferie bois, réseaux de chaleur et réseaux secondaires
Entreprise VN SOLUTIONS
Bât MBE – BP n°178 – 12 rue Jacquard
69800 CHASSIEU

Montant du marché – Tranche ferme : 388 000, 00 € H.T

Tranche optionnelle 1 : 7 794, 55 € H.T

Tranche optionnelle 2 : 9 798, 17 € H.T

Tranche optionnelle 3 : 7 347, 25 € H.T

Tranche optionnelle 4 : 451, 92 € H.T

Le lot 2 est retenu pour sa tranche ferme + la totalité des tranches optionnelles soit un montant total de 413 391, 89 € H.T

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises retenues, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés
- indiquer que les crédits correspondants à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

II – Information diverses

- L'association d'aide à domicile ADPAH qui intervient auprès de 6 personnes sur notre Commune sollicite une subvention pour l'année 2024. La demande sera ré-examinée lors de la prochaine réunion du conseil municipal, en raison de demande d'information complémentaire.
- Les travaux d'installation d'un éclairage Led sur le terrain de Foot principal doivent commencer le 1^{er} février 2024.
- Création d'une chaufferie bois et réseaux de distribution pour alimenter les bâtiments publics :
Le marché public était divisé en 2 lots :
 - Pour le lot 1 – Gros œuvre VRD et divers, 4 entreprises ont répondu
 - Pour le lot 2 – Chaufferie bois et réseaux de chaleur et réseaux secondaires, il y a également 4 entreprises qui ont transmis une offre.

III - Urbanisme

• Demande de déclaration préalable :

DP 038 035 23 10041, déposée par Mme GENILLIER Jennifère, 519 route de vienne, pour la construction d'une piscine 8x4m. Acceptée le 18/12/2023.

DP 038 035 23 10042, déposée par Mr MONNERET Hugues, 171 chemin du martel, pour l'isolation par l'extérieur d'une maison. Acceptée le 05/01/2024. Annulé par le demandeur le 25/01/2024

DP 038 035 23 10043, déposée par ECOWATT pour Mr et Mme LOIRAT 22 chemin des Varilles, pour une installation photovoltaïque. Demande d'avis ABF envoyée le 05/01/2024.

DP 038 035 24 10001, déposée par Mr MONNERET Hugues, 171 chemin du martel, pour l'isolation par l'extérieur d'une maison.

• Permis de construire

PC 038 035 23 10001 M01, déposé par Mr SERMET Patrick, 179 chemin de boviduc, pour une modification du permis PC 038 035 23 10001, Suppression de l'étage sur le local archives et phytosanitaire et agrandissement du rez-de-chaussée.

La surface de plancher est inchangée.

Permis de démolir 038 035 23 10001, déposée par Mme MONNERET Anne Péroline pour Mr MONNERET Hugues, 171 chemin du martel. Pour la démolition d'un balcon en vue de l'isolation par l'extérieur.

PC 038 035 23 10008, SCI SASHA pour Mr BARBOSA, chemin de cul de bœuf, pour la construction d'une maison individuelle.

Prochain conseil municipal prévu le lundi 26 février 2024 à 18h30.

Prochain conseil municipal d'enfants le 09 mars 2024.